

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2014 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour désigner le représentant du SIVOM au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fleuve Hérault.

Il est donc proposé d'ajouter la délibération suivante :

- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fleuve Hérault : Désignation du représentant.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Alain DURAND

Le Compte Administratif 2013 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	309 028,92 €	1 058 883,10 €
Recettes en reports	417 012,00 €	
Dépenses de l'exercice	427 329,81 €	1 033 616,40 €
Dépenses en reports	219 675,00 €	
Résultat de l'exercice	-118 300,89 €	25 266,70 €
Résultat cumulé de l'exercice	79 036,11 €	25 266,70 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 104 302,81 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-85 779,15 €	11 104,37 €	
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	-32 521,74 €	14 162,33 €	
Résultat de clôture	-118 300,89 €	25 266,70 €	-93 034,19 €
Solde des reports	197 337,00 €		197 337,00 €
Résultat cumulé	79 036,11 €	25 266,70 €	104 302,81 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2013 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

02B - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Général,
 Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 25 266,70 €
 - Un déficit en section d'investissement de -118 300,89 €
- Soit un déficit global de clôture de -93 034,19 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2013	
• Solde d'exécution d'investissement 2013 sur le compte 001	-118 300,89 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2013	197 337,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2013	79 036,11 €
Résultat de fonctionnement 2013	
• Résultat de l'exercice 2012	14 162,33 €
• Résultat antérieur reporté	11 104,37 €
Résultat à affecter	25 266,70 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	25 266,70 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	118 300,89 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2013 comme indiqué ci-dessus pour le Budget Général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Budget Primitif 2014 du Budget Général est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 050 262,00 €	1 050 262,00 €
Investissement	109 245,00 €	30 209,00 €
Résultat reporté	118 301,00 €	
Reports	219 675,00 €	417 012,00 €
Total investissement	447 221,00 €	447 221,00 €
Total budget primitif	1 497 483,00 €	1 497 483,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Général.

04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.**05A - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Alain DURAND

Le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	918 507,34 €	1 074 130,77 €
Recettes en reports	1 114 731,00 €	
Dépenses de l'exercice	1 208 738,08 €	980 303,37 €
Dépenses en reports	469 698,00 €	
Résultat de l'exercice	-290 230,74 €	93 827,40 €
Résultat cumulé de l'exercice	354 802,26 €	93 827,40 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 448 629,66 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-245 177,71 €	113 607,79 €	
Part affectée à l'investissement	0,00 €	40 000,00 €	
Résultat de l'exercice	-45 053,03 €	20 219,61 €	
Résultat de clôture	-290 230,74 €	93 827,40 €	-196 403,34 €
Solde des reports	645 033,00 €		645 033,00 €
Résultat cumulé	354 802,26 €	93 827,40 €	448 629,66 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

05B - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Assainissement, Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section d'exploitation de 93 827,40 €
 - ❑ Un déficit en section d'investissement de -290 230,74 €
- Soit un déficit global de clôture de -196 403,34 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2013	
• Solde d'exécution d'investissement 2013 sur le compte 001	-290 230,74 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2013	645 033,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2013	354 802,26 €
Résultat de fonctionnement 2013	
• Résultat de l'exercice 2013	20 219,61 €
• Résultat antérieur reporté	73 607,79 €
Résultat à affecter	93 827,40 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	93 827,40 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-290 230,74 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2013 comme indiqué ci-dessus pour le Budget Assainissement.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,

Le Budget Primitif 2014 du Service Assainissement est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 102 818,00 €	1 102 818,00 €
Investissement	1 728 011,00 €	1 373 209,00 €
Résultat reporté	290 231,00 €	
Reports	469 698,00 €	1 114 731,00 €
Total investissement	2 487 940,00 €	2 487 940,00 €
Total budget primitif	3 590 758,00 €	3 590 758,00 €

Pour rappel, les tarifs applicables sont :

Pour le service Assainissement Collectif :

- ✓ redevance d'assainissement : 0,79 €T.T.C
- ✓ partie fixe : 43,00 €T.T.C.
- ✓ surtaxe : 0,40 €T.T.C.

Pour le service d'Assainissement Non Collectif :

- ✓ visite de contrôle de l'existant : 150,00 €T.T.C.
- ✓ instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 150,00 €T.T.C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Assainissement ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

07 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical qu'un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec l'entreprise C.C.A pour son service assainissement.

Ce nouveau contrat amène une modification dans le fonctionnement financier de ce budget notamment pour la TVA.

L'article 260 A du Code Général des Impôts donne la faculté d'opter pour l'imposition à la TVA, aux communes et EPCI, qui exploitent directement le service public de l'assainissement.

L'assujettissement à la TVA consiste, d'une part à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception des produits des services, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses attachées à ce service.

L'assujettissement à la TVA prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la TVA à réserver de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Il est donc proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA du Budget Assainissement à compter du 1^{er} mai 2014, date de mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'assujettissement de son budget annexe assainissement à la TVA à compter du 1^{er} mai 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - SUBVENTION AU CASPI – ANNEE 2014

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Suite à la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais sollicitant une aide financière de 255 €par agent adhérent en activité, et 205,00 €par agent adhérent retraité, afin de financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des collectivités et EPCI du Pays Viganais, il est proposé d'inscrire au Budget 2014 la cotisation annuelle correspondant à 10 agents en activité et 1 agent retraité adhérents.

Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités de chacun. Pour 2014, 10 agents en activité et 1 agent retraité sont adhérents.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 255,00 € par agent adhérent en activité et 205,00 €par agent retraité qui sera versée selon la liste des agents adhérents.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires

09 - SPANC : LANCEMENT DE LA 4^{ÈME} PHASE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Vice-président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 4^{ème} phase du programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif. Ce programme porte sur des dispositifs d'Assainissement Non Collectif qui se trouvent sur 8 communes (Alzon, Aumessas, Bez et Esparon, Bréau et Salagosse, Montdardier, Pommiers, Rogues et Saint Laurent Le Minier), faisant l'objet d'un Avis Défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité Syndical qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, peut être allouée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Général du Gard aux particuliers dont le plan de financement est le suivant :

dossiers de réhabilitation	Commune	Aide Forfaitaire travaux + étude CG30	Aide Forfaitaire travaux + étude Agence	Aide Forfaitaire Etude SIVOM
2 dossiers	ALZON	2 000 €	6 000 €	400 €
2 dossiers	AUMESSAS	2 000 €	6 000 €	400 €
1 dossier groupé (5 habitations)	BEZ ET ESPARON	3 000 €	9 000 €	200 €
2 dossiers	BREAU ET SALAGOSSE	1 000 €	3 000 €	200 €
3 dossiers dont 1 groupé (2 habitations)	CAMPESTRE ET LUC	3 000 €	9 000 €	400 €
1 dossier	MONTDARDIER	1 000 €	3 000 €	200 €
1 dossier	POMMIERS	1 000 €	3 000 €	200 €
3 dossiers	ROGUES	3 000 €	9 000 €	600 €
4 dossiers	SAINT LAURENT LE MINIER	4 000 €	12 000 €	800 €
Total des dossiers = 19		20 000 €	60 000 €	3 400 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la 4^{ème} phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs,
- **DE SE PORTER MANDATAIRE** des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour la réalisation des études de sol à la parcelle, des travaux de réhabilitation, de l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et du contrôle des travaux qui en suivront.
- **D'ACCEPTER** le département du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et à la verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes nécessaires.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FACTURATION ENTRE CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT (CCA) ET LE SIVOM INTERCANTONAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que suite à la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) au 30 avril 2014 avec la société VEOLIA EAU et à la signature d'un nouveau contrat avec la société CCA du groupe Nicollin, certaines modifications concernant le mode de facturation sont à prendre en compte.

En effet, conformément au nouveau contrat de DSP signé et à partir du 1^{er} mai 2014, c'est la CCA et non plus le SIVOM, qui percevra en totalité la partie affermage. A titre exceptionnel, il convient de clarifier cette période transitoire et pour ce faire, signer une convention entre la CCA et le SIVOM.

Cette convention permettra au SIVOM d'encaisser la partie affermage de CCA (période de mai à juin 2014) pour simplifier le traitement des factures. La cause étant le prorata temporis correspondant à la fin de contrat pour VEOLIA EAU et au début du nouveau pour CCA (de Janvier à Avril 2014 VEOLIA EAU et Mai et Juin 2014 CCA).

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de facturation avec CCA.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

11 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que le contrat de Délégation de Service Public avec VEOLIA EAU se termine le 30 avril 2014. Le nouveau contrat a été signé avec la CCA (Cévennes Containers et Assainissement).

La CCA prendra ses fonctions à partir du 1^{er} mai 2014 pour une durée de 10 ans, par conséquent il convient de modifier le règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif déjà existant.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement du service public de l'Assainissement Collectif.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

12 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HERAULT : DESIGNATION DU REPRESENTANT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault a été instituée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009.

Le renouvellement général des Conseils Municipaux du printemps 2014 rend nécessaire le réexamen de cet arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la nouvelle Commission prévoit un siège pour le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais au sein du collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux.

Il convient donc de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DÉSIGNE Roland MONTEL pour représenter le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais à la Commission Locale de l'Eau.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Yvette DE PEYER demande s'il est possible de visiter certaines installations afin de mieux comprendre le fonctionnement.

Monsieur le Président répond que des visites de la station d'épuration du Vigan et d'une petite station plantée de roseaux peuvent être organisées. Il invite les délégués intéressés à le faire savoir auprès des services.

Monsieur le Président lève la séance.